

Séance du conseil municipal du 27 mai 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARANCIEU.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur Sylver DIJOUX, Monsieur Arezki BOUKENDOUR, Monsieur NAVE Henri, Monsieur DASSONVILLE Richard, Madame MILLON Sandra, Madame MOTTET Corinne, Madame MERCURI Séverine, Madame PICHON-MARTIN Janine, Madame MILLON Sandra, Madame ARENA Corinne, Madame Estelle REYNAUD

Absent : Monsieur LARDIN Adrien a donné procuration à Monsieur Jean-Paul HOUET

Madame QUENEHEN Audrey a été nommée secrétaire de séance.

2020.010 VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE POUR INSTAURER UN HUIS- CLOS

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis-clos afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

En effet, la grandeur de la salle ne pouvant permettre d'assister aux débats à distance respectueuse les uns des autres et la retransmission à l'extérieur de la salle ne pouvant être organisée, monsieur le Maire soumet le huis-clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 15 voix pour, qu'il se réunit à huis-clos.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Audrey QUENEHEN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame MILLON Sandra et Madame ARENA Corinne

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des

bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- f. Majorité absolue 8

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUTTIN Christian	14	quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Christian GUTTIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.**

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) 2
- e. Majorité absolue 8

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GARCIA François	13	treize

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur GARCIA François a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14

f. Majorité absolue 8

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HOUET Jean-Paul	14	quatorze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur HOUET Jean-Paul a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14

f. Majorité absolue 8

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
NAVE Henri	14	quatorze

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur NAVE Henri a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 11
- f. Majorité absolue 8

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MOTTET Corinne	11	onze

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Madame MOTTET Corinne a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

Annexe au procès verbal

ELUS DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la
M	GUTTIN Christian	03/03/1953	Maire	206
M	GARCIA François	02/01/1941	Premier adjoint	212
M	HOUET Jean-Paul	26/09/1961	Deuxième adjoint	211
M	NAVE Henri	16/12/1951	Troisième adjoint	221
Mme	MOTTET Corinne	28/04/1970	Quatrième adjointe	219
Mme	MERCURI Séverine	05/07/1973		222
Mme	MILLON Sandra	10/06/1981		221
Mme	REYNAUD Estelle	01/12/1976		220
M	DASSONVILLE Richard	28/02/1958		218
Mme	ARENA Corinne	07/09/1982		218

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	PICHON-MARTIN Janine	08/08/1953		216
M	BOUKENDOUR Arezki	08/12/1959		214
M	LARDIN Adrien	30/09/1993		210
M	DIJOUX Sylver	13/03/1962		207
Mme	QUENEHEN Audrey	16/08/1983		206

Après l'élection du maire (voir PV ci-dessus)

2020.011 ELECTION DU MAIRE

La création des postes d'adjoints

Présidence de l'assemblée par Monsieur Christian GUTTIN, Maire

2020.012 CREATION POSTE ADJOINTS

2020.013 ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les délégations suivantes sont données aux adjoints

François GARCIA 1er adjoint délégué aux affaires scolaires et administration générale.

Jean-Paul HOUET 2^{ème} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux.

Henri NAVE 3^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, PLU, accessibilité et bâtiments.

Corinne MOTTET 4^{ème} adjointe déléguée au logement, l'économie et les affaires sociales.

2020.014 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au

budget municipal.

Après en avoir délibéré,

Considérant que par référence au barème fixé par l'article L – 2123-23-1 et pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Population municipale actuelle de Charancieu 794 habitants,
le taux maximal est de 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, à partir du 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire en adoptant le pourcentage de 40.30 % de la valeur brute annuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2020.015 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27.05.2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, à partir du 20 mars 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions pour les quatre adjoints au Maire en adoptant le pourcentage de 10.70 % de la valeur brute annuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2020.016 COMMISSION URBANISME

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal décide les commissions qu'il souhaite mettre en place et doit procéder à la nomination de ses membres.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire.

Après avoir délibéré,

Décide de créer une première commission communale à savoir :
COMMISSION « URBANISME »

Rapporteur de la commission et chef de projet PLU :

Monsieur NAVE Henri

Membres : Monsieur GUTTIN Christian
Monsieur GARCIA François
Monsieur HOUET Jean-Paul
Monsieur LARDIN Adrien
Madame MOTTET Corinne
Madame MERCURI Séverine
Madame MILLON Sandra
Madame ARENA Corinne

Clôture de la séance à 21 h 30.

Numéro d'ordre des délibérations

2020.010 VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE POUR
INSTAURER UN HUIS- CLOS

2020.011 ELECTION DU MAIRE

2020.012 CREATION POSTE ADJOINTS

2020.013 ELECTIONS DES ADJOINTS

2020.014 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION
AU MAIRE

2020.015 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION
AUX ADJOINTS

2020.016 COMMISSION URBANISME